

**COLLECTIF RÉGIONAL ARTS ET CULTURE
HAUTS-DE-FRANCE**

à

Mesdames et messieurs les Maires et adjoint.e.s à la Culture,
à l'Éducation, à la jeunesse, à la politique de la ville et à l'Animation

Mesdames et messieurs les Directeur.trice.s d'équipements
et d'associations artistiques et culturels

Copie à :

- Mr Marc Drouet

Directeur régional des affaires culturelles

- Mme Anne Pinon

Présidente de la Commission Culture de la Région Hauts-de-France

, le 22 avril 2020

Mesdames, Messieurs les Maires et adjoint.e.s des Hauts-de-France

Mesdames, Messieurs les Directeur.trice.s d'équipements et d'associations artistiques et culturels

La situation sanitaire de notre pays est grave. Nous en mesurons les effets et les conséquences dans nos secteurs comme dans beaucoup d'autres secteurs. Parce qu'elle fait partie des besoins vitaux de nos concitoyens, la culture doit survivre à cette pandémie pour continuer de créer, accueillir et remplir ses missions d'intérêt général et d'utilité sociale.

C'est pourquoi Le CRAC qui regroupe les syndicats, représentants des filières et collectifs d'acteurs des mondes des arts et de la culture en Hauts-de France a entrepris dès les premières heures de la crise sanitaire et du confinement des démarches afin de travailler sur des réponses concrètes avec l'ensemble des collectivités et institutions. Il nous semble indispensable de pouvoir les partager avec vous pour traverser au mieux cette période délicate. À partir des remontées du terrain qui nous parviennent chaque jour, voici les points qui nous paraissent essentiels et urgents à traiter avec vous.

Nous souhaitons d'abord réaffirmer l'importance à donner à la protection et aux droits des artistes-auteurs, intermittents, indépendants et salariés permanents, qui sont évidemment les premiers concernés par les annulations annoncées des manifestations artistiques et culturelles et des actions d'accompagnement des publics en difficultés sociales sur nos territoires.

S'agissant du spectacle vivant, le ministère de la Culture a « demandé à ses opérateurs et aux structures subventionnées par l'Etat de faire jouer la solidarité en payant les cessions prévues aux compagnies et en honorant les cachets des intermittents afin de ne pas les fragiliser ». **Nous souhaitons que cette injonction soit généralisée de la manière la plus volontaire et impérative possible à tous les secteurs**, pour que les employeurs, que nous représentons, puissent être en capacité d'assumer leurs responsabilités et d'indemniser les contrats d'engagement, les promesses d'embauches et les actions annulées à hauteur des rémunérations prévues.

Nous souhaitons aujourd'hui attirer votre attention sur de nombreux retours de nos adhérents et réseaux, qui nous informent d'**une interprétation erronée faite par beaucoup de collectivités locales et d'établissements culturels pour justifier l'impossibilité de payer les cessions**

(achats) de spectacles, commandes d'œuvres, manifestations, prestations et interventions artistiques et culturelles aux structures programmées dans les salles de spectacle, établissements culturels, et services qui sont sous votre responsabilité.

Pour cela nous nous appuyons sur l'ordonnance n° 2020-326 du 25 mars 2020 prise suite à l'état d'urgence sanitaire que nous traversons qui stipule clairement que la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public ne peut pas être engagée s'il procède, pendant la période de confinement et d'urgence sanitaire, au règlement de contrats, conventions ou subventions publiques convenues, alors même que les contreparties n'ont pas été fournies, ou les services faits (cf annexe ci-dessous).

Le fait de payer les prestations concernées (c'est-à-dire à partir du 12 mars 2020) relève donc de votre responsabilité politique. Nous vous rappelons que les échanges écrits actant des accords de principe sur des dates et des acceptations de devis ont valeur de contrat. **Nous vous demandons donc d'honorer ces règlements, qu'il s'agisse des salarié.e.s et des artistes-auteurs impliqués dans nos projets ou que vous ayez engagés directement.**

Nous saluons les efforts de la Région Hauts-de-France et de la DRAC Hauts-de-France qui prévoient la continuité des aides et subventions prévues. **Nous attendons donc que vos collectivités, structures et associations, qui jouent un rôle majeur dans le financement de cette culture de proximité, prennent chacune part à cet effort indispensable.**

Il en va de la préservation de la diversité et des Droits Culturels pour tous les citoyens de votre territoire. Nos lieux, structures et équipes contribuent de façon indispensable au lien social, à la vie démocratique, et répondent à des besoins essentiels des personnes. La précarité culturelle sera un facteur aggravant que nous ne pourrions pas traiter par des solutions numériques. Les artistes ont et auront plus que jamais un rôle à jouer.

Vous remerciant par avance pour votre engagement à nos côtés, nous vous assurons du nôtre dans la gestion de cette crise inédite qui s'inscrira dans le long terme et demandera à tous, citoyens, acteurs associatifs, économiques et politiques de faire converger leurs forces et leurs ressources.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs en l'assurance de nos sentiments respectueux.

Le Collectif Régional Arts et Culture des Hauts-de-France

Le **collectif régional arts et culture (CRAC)** est constitué par le regroupement de syndicats et organisations professionnelles des artistes et professionnels des arts plastiques, du cinéma et de l'audio-visuel, du livre et de la lecture, des musiques actuelles, de la musique classique et du spectacle vivant de la région des Hauts-de-France.

Le CRAC représente plus de 200 structures et artistes dans la région des Hauts de France

50° nord - Réseau transfrontalier d'art contemporain

Actes pro - association de compagnies professionnelles de spectacle vivant en Hauts-de-France

Le CAAP - Comité des Artistes-Auteurs Plasticiens

Le Cipac - Fédération des professionnels de l'art contemporain

Collectif Jeune Public Hauts-de-France

AR2L - Agence régional du livre et de la lecture des Hauts-de-France

PIL - Plateforme interprofessionnelle du livre des Hauts-de-France

La FRAAP - Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens

Les Réseaux cinéma et éducation aux images des Hauts de France

Haute Fidélité, pôle régional des musiques actuelles Hauts-de-France

Le SNAP-CGT

Le Synavi - Syndicat National des Arts Vivants

Le Syndeac - Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles

Le SNSP – Syndicat National des Scènes Publiques,

Réseau 4HdF Cirque et Arts dans l'espace public.

Pôle Nord - Fédération des Arts de la Rue et de l'Espace Public des Hauts-de-France

et des artistes et collectifs indépendants

Annexe

Ordonnance n° 2020-326 du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire

des comptables publics , publiée au Journal Officiel du 26 mars dernier.

Article 1

« Pour l'appréciation de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, les mesures de restriction de circulation et de confinement décidées par le Gouvernement à compter du 12

mars 2020 ainsi que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée

sont constitutifs d'une circonstance de la force majeure telle que prévue au V de l'article 60 de la loi du

23 février 1963 susvisée. »

Vous trouverez ci-dessous l'article V de l'article 60 de la loi du 23 février 1963 susmentionnée :

« V. - Lorsque le ministre dont relève le comptable public, le ministre chargé du budget ou le juge des comptes constate l'existence de circonstances constitutives de la force majeure, il ne met pas en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Pour les ministres concernés, les modalités de constatation de la force majeure sont fixées par l'un des décrets prévus au XII.

Les déficits résultant de circonstances de force majeure sont supportés par le budget de l'organisme intéressé. Toutefois, ils font l'objet d'une prise en charge par le budget de l'Etat dans les cas et conditions fixés par l'un des décrets prévus au XII. L'Etat est subrogé dans tous les droits des organismes publics à concurrence des sommes qu'il a prises en charge. »